



GUIDE des ACTIVITÉS et des AIDES FINANCIERES du SE60 | 2020



Réseau électrique



Travaux sur les réseaux



Eclairage Public



Mobilité Propre



Transition Énergétique

1. Informations générales

- a. Les compétences SE60 *page 03*
- b. Classification des communes *page 06*
- c. Règlement financier *page 07*

2. Les activités TRAVAUX SUR LES RÉSEAUX

- a. Nature des projets *page 09*
- b. Embellissement de poste *page 11*
- c. Mise en souterrain *page 12*
- d. Extension *page 14*
- e. Renforcement/sécurisation *page 16*
- f. Eclairage Public et signalisation tricolore *page 17*
- g. Vos contacts TRAVAUX *page 19*

3. Les activités TRANSITION ENERGETIQUE

- a. Nature des projets *page 21*
- b. Planification énergétique *page 22*
- c. Efficacité énergétique du patrimoine public *page 23*
- d. Travaux d'efficacité énergétique du patrimoine public *page 24*
- e. Production d'EnR *page 25*
- f. IRVE *page 26*
- g. Groupement d'achat d'énergie *page 27*
- h. Vos contacts TRANSITION ENERGETIQUE et autres services *page 28*



Le SE60 est propriétaire des réseaux électriques de basse et moyenne tension.

Le SE60 est l'Autorité Concédante, une des principales **Autorités Organisatrices du service public de Distribution de l'Électricité** dans l'Oise (AODE). Le SE60 en confie l'exploitation à Enedis à travers **un contrat de concession** qui a été récemment renouvelé pour 30 ans le 19 décembre 2019.

Ce dernier a été **accompagné de conventions** pour :

- faciliter la mise en commun des moyens d'Enedis et du SE60 pour la Transition énergétique (simulation impact sur le réseau de la production d'Énergie renouvelable, partage de données...)
- faciliter la mise en œuvre d'actions communes placées sous le signe de la Responsabilité Sociétale et Environnementale (RSE). Ces actions, inscrites dans une démarche concertée et coordonnée, contribuent à l'amélioration de la compréhension du fonctionnement et des enjeux du système électrique, notamment en lien avec la mise en valeur/intégration paysagères des ouvrages, de chantiers d'insertion et de sensibilisation au risque électrique...



Vous pouvez nous aider à améliorer le fonctionnement du réseau via les fiches de signalement, téléchargeables sur www.se60.fr



Le SE60 assure la maîtrise d'ouvrage de certains travaux sur le réseau électrique.

Le cahier des charges de la concession définit aussi la **répartition de la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le réseau d'électricité, selon la nature des travaux, entre Enedis et le SE60 : seules instances à pouvoir intervenir sur le réseau électrique.**

Sur demande exprimée par la collectivité, le SE60 peut déléguer à la commune la maîtrise d'ouvrage d'enfouissement des réseaux selon convention.

PROGRAMMATION TRAVAUX A ANTICIPER : Les poteaux du réseau électrique servent aussi de support pour d'autres types de réseaux (éclairage public, téléphonie, fibre optique...). Il est donc nécessaire de **coordonner l'ensemble des partenaires** avant d'intervenir dessus et **d'anticiper la programmation a minima à l'année N-1** pour effectuer les travaux l'année suivante. Il n'est plus possible de démarrer un chantier l'année de la demande de travaux *cf. calendriers ci-après.*



Travaux sur les réseaux liés

Au-delà du réseau électrique, le SE60 intervient ou coordonne les interventions sur les réseaux liés :

- **Réseau Eclairage Public (EP)** : selon délibération de transfert de la commune.
- **Réseau Téléphonique (RT) - convention de partenariat avec Orange** : le SE60 assure la maîtrise d'ouvrage des travaux sur réseau RT et gère toute la partie administrative, technique et financière du dossier (enfouissement, branchement ou extension souterraine).
- **Fibre optique - convention de partenariat avec le SMOTHD*** qui assure la maîtrise d'ouvrage de la pose de la fibre sur des poteaux ou en souterrain (hors zone Appel à Manifestation d'Intention d'Investissement AMII = zone gérée directement par les opérateurs).



Eclairage Public

En 2014, le syndicat a proposé aux communes la **compétence « investissement en éclairage public »**. 90% des communes, qui ont transféré cette compétence au SE60, bénéficient d'un **inventaire gratuit de leur parc**. Le SE60 peut ainsi proposer des **travaux neufs ou de rénovation d'éclairage public** permettant des économies d'énergie.



Mobilité Propre

En 2016, le syndicat a déployé 110 bornes de recharge pour véhicule électrique du **réseau Mouv'Oise**. Le SE60 renforce son offre et propose, en plus de l'installation de nouvelles bornes sur le domaine public, la possibilité d'en installer **sur les parkings réservés aux services administratifs et techniques des collectivités**.



Transition Énergétique

En 2017, le SE60 a créé un pôle énergie proposant dans un premier temps aux communes la **compétence « Maîtrise de la Demande en Energie MDE-EnR »**. Aujourd'hui plus de 275 communes bénéficient d'un **inventaire énergétique de leurs bâtiments** (diagnostic bâtiments publics).

NOUVEAU : le SE60 renforce son offre et propose un soutien technique et financier à l'installation d'EnR avec la **compétence « production d'électricité renouvelable » ou la compétence « production chaleur renouvelable »**.



Autres services

En 2015, la mutualisation et la coordination de **groupement d'achat d'énergie gaz et électricité**, sous forme d'adhésion.

NOUVEAU : Investissement et rénovation de **signalisation tricolore**, sous forme de convention de mandat.

- *Les compétences optionnelles nécessitent une délibération de transfert de compétences*
- *Les autres services se font via convention ou adhésion*

*SMOTHD : Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit.

A noter : les interventions sur le réseau de la fibre sont à la charge de la commune, selon les conditions financières fixées entre le SMOTHD et la commune.

Depuis 2014, le SE60 a mené des projets en coopération avec les EPCI, notamment dans la mobilité électrique, le groupement d'achat d'énergie et la planification énergétique.

La modification statutaire du 05 février 2020 renforce les actions portées conjointement. Les EPCI peuvent devenir membres du SE60 et adhérer à certaines compétences, accédant ainsi à une offre de services plus élargie.

NOUVEAU pour les EPCI



Transition Énergétique

Entre 2018 et 2020, le SE60 a accompagné **15 EPCI** dans l'écriture de la feuille de route de sa transition énergétique territoriale. Le syndicat propose la poursuite de ce travail de planification énergétique, en y instaurant une **convention de suivi et d'actions renforcées** (cf. tableaux pages 22 à 26).



Mobilité Propre

Le syndicat, en **partenariat avec 10 EPCI**, a déployé 110 bornes de recharge pour véhicules électriques du réseau Mov'Oise. Le SE60 peut, à la demande des collectivités, **installer de nouvelles bornes** sur le domaine public ainsi que sur les parkings réservés à votre flotte automobile.



Travaux sur les réseaux

En devenant membre, le SE60 peut intervenir pour la **mise en souterrain des réseaux électriques EP et RT**.



Eclairage Public

La compétence « investissement en éclairage public », vous permet de bénéficier d'un **inventaire gratuit du parc**. Le SE60 propose ainsi des travaux neufs ou de rénovations adaptés, permettant des économies d'énergies. Le syndicat participe financièrement à l'investissement (cf. tableau page 18).



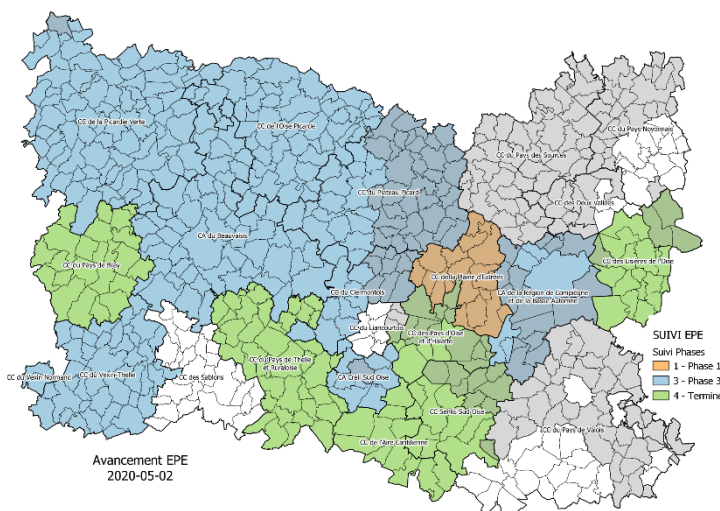
Transition Énergétique

La compétence « **Maîtrise de la Demande en Energie MDE-EnR** » permet de bénéficier d'un diagnostic du bâti patrimonial et donne l'accès à des offres de services renforcées.



Groupement d'achat

Depuis 2015, le SE60 propose aux collectivités de mutualiser leurs achats d'énergie. 12 EPCI ont adhéré au groupement d'achat Electricité, 9 EPCI à celui du Gaz, **répondant ainsi aux obligations de mise en concurrence** dans un marché complexe et **d'acheter au prix le plus juste**.



* EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

Les aides financières octroyées par le syndicat sont établies :

- Sur la base de l'arrêté Préfectoral du 30 septembre 2014 définissant les communes éligibles aux aides à l'électrification rurale. Le décret 2013-46 du 14/01/2013 prévoit que le préfet doit arrêter, dans les 6 mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux, la liste des communes relevant du régime de l'électrification rurale.

et

- Au regard de la perception ou non par le SE60 de la **Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité (TCCFE)**.

Classification des communes :

| | Commune A | Commune B.1 | Commune B.2 | Commune C |
|--|-----------|-------------|-------------|-----------|
| Régime d'électrification | Urbaine | | | Rurale |
| Taux de perception de la TCCFE par le SE60 | 0% | ≥ 50% | 100% | 100% |

Selon le régime de l'électrification :

- Une commune est dite URBAINE si la population totale est supérieure à 2 000 habitants ou si elle est située dans une unité urbaine (dont la population totale est supérieure à 5 000 habitants).
- Une commune est dite RURALE si la population totale est inférieure à 2 000 habitants et si elle est située hors d'une unité urbaine.

Liste détaillée des communes :

1. Communes A

Agnetz, Andeville, Auneuil, Bailleul-sur-Thérain, Beauvais, Boran-sur-Oise, Bresles, Breteuil, Breuil-le-Vert, Bury, Cauffry, Chambly, Chantilly, La Chapelle-en-Serval, Chaumont-en-Vexin, Cires-les-Mello, Clermont, Compiègne, Creil, Crépy-en-Valois, Crèvecœur-le-Grand, Cuise-la-Motte, Fitz-James, Formerie*, Gouvieux, Grandvilliers, Hermes, Laigneville, Lamorlaye, Liancourt, Margny-les-Compiègne, Méru, Monchy-Saint-Eloi, Mouy, Nanteuil-le-Haudouin, Noailles, Nogent-sur-Oise, Noyon, Orry-la-Ville, Le Plessis-Belleville, Pont-Sainte-Maxence, Rantigny, Sainte-Geneviève, Saint-Just-en-Chaussée, Saint-Leu-d'Esserent, Saint-Maximin, Senlis, Sérifontaine, Trosly-Breuil, Venette, Verberie, Verneuil-en-Halatte, Villers-Saint-Paul, Villers-sous-Saint-Leu.*

2. Communes B.1

Lagny-Le-Sec.

3. Communes B.2

Allonne, Angy, Avilly-Saint-Léonard, Balagny-sur-Thérain, Berneuil-sur-Aisne, Berthecourt, Blaincourt-les-Precy, Bornel, Chamant, Couloisy, Coye-la-Forêt, Cramoisy, Goincourt, Mesnil-en-Thelle, Mogneville, Morlincourt, Neuilly-en-Thelle, Pierrefonds, Pont-l'Évêque, Précly-sur-Oise, Rieux, Sempigny, Thiverny, Tillé, Trie-Château*, Trie-la-Ville, Villers-Saint-Sépulcre, Vineuil-Saint-Firmin.*

4. Communes C

Les communes n'apparaissant pas dans le listing ci-dessus font partie des communes de catégorie C.

** Pour les communes nouvelles/déleguées : le barème appliqué est celui de la commune « principale » (hors travaux sur réseau électrique BT).*

REGLEMENT FINANCIER

Informations relatives aux aides du syndicat

Règles générales relatives aux aides du SE60 :

L'aide globale du SE60 est attribuée selon les crédits budgétaires votés chaque année pour les différentes interventions ou opérations de travaux à financer.

Toute opération financée par le syndicat ne pourra faire l'objet d'un début d'exécution sans accord préalable.

Le taux d'aide du SE60 est conforme au barème en vigueur, à la date d'envoi du plan de financement (valable 6 mois).

Pour les opérations relevant d'une programmation, notamment en raison d'impératifs de coordination, un calendrier fixant les dates limites de dépôt des demandes sera élaboré par le Bureau.

Taxe sur la Valeur Ajoutée :

La TVA est récupérée par le SE60 quel que soit le type de travaux réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage, sauf pour les travaux de génie civil de télécommunications et de pose de fourreaux pour la fibre optique.

- Pour le réseau d'électricité : le SE60 préfinance la TVA et perçoit directement son remboursement auprès des services fiscaux.
- Pour le réseau d'éclairage public : le SE60 préfinance la TVA et perçoit directement son remboursement par le FCTVA et prend en charge le résiduel pour les communes B et C.
- Pour le réseau de télécommunications et de pose de fourreaux fibre optique : la TVA est préfinancée par le SE60 puis remboursée par la collectivité bénéficiaire.

→ L'intégralité du règlement financier est téléchargeable sur notre site Internet
www.se60.fr

Contribution aux travaux d'investissement :

La participation des collectivités adhérentes et des tiers aux travaux d'investissement réalisés par le SE60 s'applique selon les modalités suivantes :

1. Pour les collectivités adhérentes :

- Pour les travaux inférieurs à 30 000 € : la participation est payée en une seule fois après l'achèvement des travaux (hors dépose le cas échéant).
- Pour les travaux supérieur à 30 000 € : la participation est réglée en 2 fois (un premier versement de 50% de la participation au démarrage du chantier ; le solde après l'achèvement des travaux). *La collectivité peut sur demande écrite (à préciser sur la délibération) effectuer les règlements sur 2 exercices budgétaires.*

2. Pour les tiers :

S'agissant des travaux de raccordement au réseau public d'électricité, le pétitionnaire doit payer 80% de sa participation, dès l'acceptation de la proposition du SE60 ; le solde après l'achèvement des travaux.

Frais de gestion :

Les participations financières des collectivités membres concernent les travaux d'investissement sur le réseau de distribution d'électricité et/ou d'éclairage public et/ou d'efficacité énergétique et/ ou d'installation de site de production d'énergies renouvelables (EnR). La participation des collectivités comprendra, pour chaque opération réalisée par le SE60 sur leur territoire :

- Une participation aux investissements pour la part d'opération restant à charge du SE60 selon les tableaux ci-après.
- Pour les travaux sur les réseaux : une participation aux frais de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre de 8%, calculée sur la base du montant HT.
- Pour les autres interventions : une participation selon modalités cf. tableaux ci-après.



LES ACTIVITÉS TRAVAUX du SE60 sur les réseaux

Faire des travaux pour améliorer la qualité des réseaux et le cadre de vie



Embellissement de poste



Travaux sur les réseaux



Eclairage Public



LES ACTIVITÉS TRAVAUX du SE60 sur les réseaux



Mise en souterrain

Les travaux de mise en souterrain des réseaux électriques des communes participent au renouvellement et à la sécurisation des réseaux, ainsi qu'à l'embellissement des collectivités.

Le SE60 enfouit les réseaux à la demande des collectivités.

Ces travaux sont réalisés en coordination, avec les réseaux en appuis communs (éclairage public, réseau télécom) et la fibre optique dépendant d'autres opérateurs.



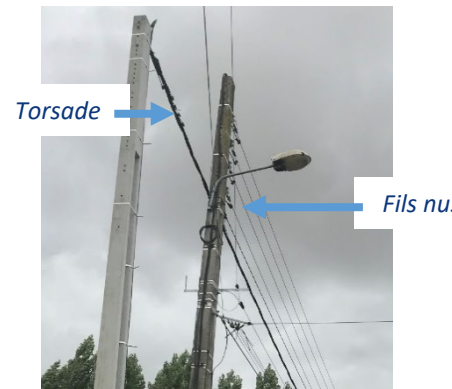
Extension et renforcement généré du Réseau Électrique

L'alimentation électrique d'une parcelle, d'un bâtiment, d'un lotissement nécessite dans certains cas un allongement du réseau et si nécessaire à un renforcement généré du réseau existant.



Renforcement du Réseau Électrique

Les travaux de renforcement consistent à adapter les ouvrages du réseau existant et à améliorer la qualité de l'électricité distribuée (augmentation de section du câble ou augmentation de la puissance du transformateur).



Sécurisation du Réseau Électrique

Les travaux de sécurisation consistent à remplacer les réseaux basse tension en fils nus par des réseaux aériens en câble torsadé. L'objectif est d'améliorer la qualité et la sécurité du réseau électrique.



Eclairage Public (EP)

Le SE60 propose aux communes un inventaire gratuit de leur parc d'éclairage public. Les travaux réalisés avec la technologie Leds permet de réaliser d'importantes économies d'énergie.

Eclairage intelligent « Smart-lighting »

Le SE60 propose aux collectivités le pilotage à distance de leur éclairage public avec la possibilité de paramétrer des extinctions ou différents modes de déclenchement (laser, infrarouge...).



Mise en lumière

Sur demande des collectivités, le SE60 peut réaliser la mise en lumière des bâtiments publics, raccordée sur le réseau EP.

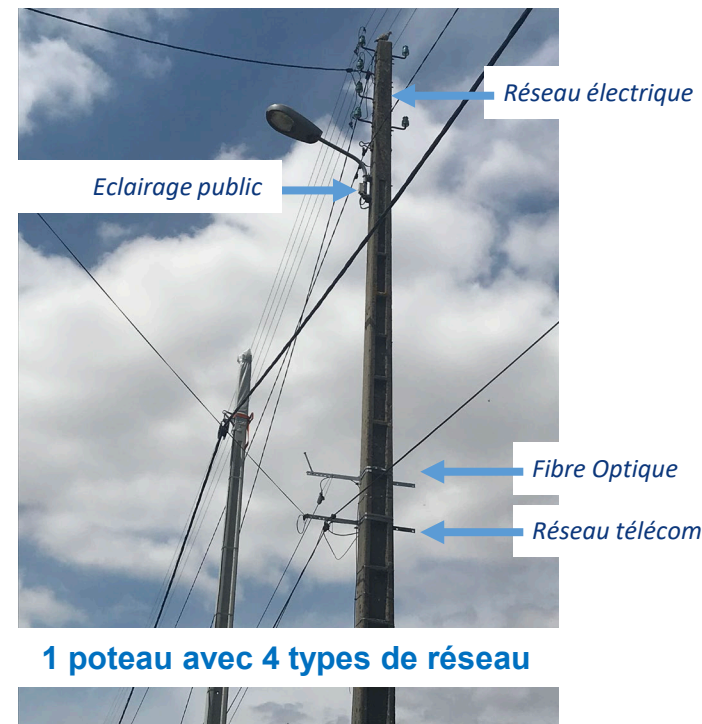


Signalisation tricolore

Le SE60 propose aux collectivités des aménagements de carrefours à feux.

→ Programmation travaux à ANTICIPER

Il est indispensable, pour coordonner l'ensemble des partenaires des différents réseaux, de contacter votre interlocuteur travaux du SE60 avant fin mars de **l'année n-1** pour un démarrage des travaux l'année suivante.





Actions de valorisation sous le signe de la Responsabilité Sociétale et Environnementale (RSE)

Une convention signée le 13 mai 2020, entre le SE60 et Enedis, sur la mise en œuvre commune d'actions « RSE » consiste à **intégrer dans leurs actions les préoccupations sociales et environnementales** relatives à leur activité. Cette démarche a vocation à être valorisée auprès des élus des collectivités concernées, demandeurs et bénéficiaires d'action de mise en valeur ou intégration paysagère des ouvrages de distribution publique d'électricité.

Sur demande de la commune, **l'embellissement d'un poste est pris en charge par le SE60 et Enedis si celui-ci rentre dans le cadre d'une action RSE**. Par exemple si la restauration du poste est effectuée par une association d'insertion d'emploi ou culturelle ou avec des groupes scolaires dans le cadre d'une action pédagogique globale.

Calendrier d'instruction

| | |
|-------------------------------|---|
| 1 ^{er} trimestre N-1 | <ul style="list-style-type: none"> - Collecte du projet de la collectivité. - Réponse du SE60 sur la faisabilité technique. |
| Fin août N-1 | <ul style="list-style-type: none"> - Transmission par la collectivité de son projet tant sur la partie technique que financière (à hauteur de 3000€ maximum). ➔ Le SE60 peut vous aider dans le montage de votre dossier. |
| Octobre N-1 | <ul style="list-style-type: none"> - Réunion de concertation et sélection entre SE60 et Enedis qui définiront la programmation pour l'année N. |
| Année N (= travaux) | <ul style="list-style-type: none"> - Accord définitif du projet (fin 1^{er} trimestre). - Réunion de sécurité et Réalisation des travaux. |



➔ Pour permettre au plus grand nombre de collectivités de bénéficier de ces rénovations, le SE60 et Enedis n'accompagnent qu' **un embellissement de poste par commune**.



| Nature | Objet | Période de collecte des projets | Aides financières du SE60 Taux de subvention * | | | | | Modalités de la commune pour le SE60 |
|--|--|--|---|-------------|-------------|------------|------|---|
| | | | Communes A | Communes B1 | Communes B2 | Communes C | EPCI | |
| Mise en souterrain en présence de <u> fils nus basse tension</u> | Effacement des réseaux basse tension, éclairage public et réseau de télécommunication y compris branchements des riverains en présence de fils nus basse tension (plusieurs conducteurs horizontaux non isolés). | De Janvier à Mars de l'année N pour une <u>réalisation à l'année N+1</u> | 37 % | 41% | 44% | | 41% | Par transfert de compétences ou délibération de co-maitrise d'ouvrage EP/RT |
| Mise en souterrain à l'initiative de la <u>collectivité</u> (sans présence de fils nus basse tension) | Effacement des réseaux basse tension, éclairage public et réseau de télécommunication y compris branchements des riverains <u>sans présence</u> de fils nus basse tension. | De Janvier à Mars de l'année N pour une <u>réalisation à l'année N+1</u> | ▶ 30 % | 39% | | | | 39% |
| Mise en souterrain basse tension à l'initiative d'Enedis => coordination des réseaux éclairage public et télécom | Effacement des réseaux éclairage public et réseau de télécommunication y compris branchements des riverains coordonnés à la mise en souterrain basse tension à l'initiative d'Enedis. | Concertation des collectivités au 4^{ème} trimestre de l'année N pour une <u>réalisation à l'année N+2</u> | 23 % | 30% | 37% | | 30% | Par transfert de compétences ou délibération de co-maitrise d'ouvrage EP/RT |

Taux subvention * : le taux affiché est une moyenne résultante des différents financements des réseaux en présence cf. exemple ci-dessous

Exemple de calcul du taux moyen pour la Mise en souterrain à l'initiative d'une commune A : le taux moyen de subvention est de 30%, sa ventilation est répartie à hauteur de 40% HT sur la basse tension, 25% HT sur l'éclairage public, 20% HT sur le réseau téléphonique.

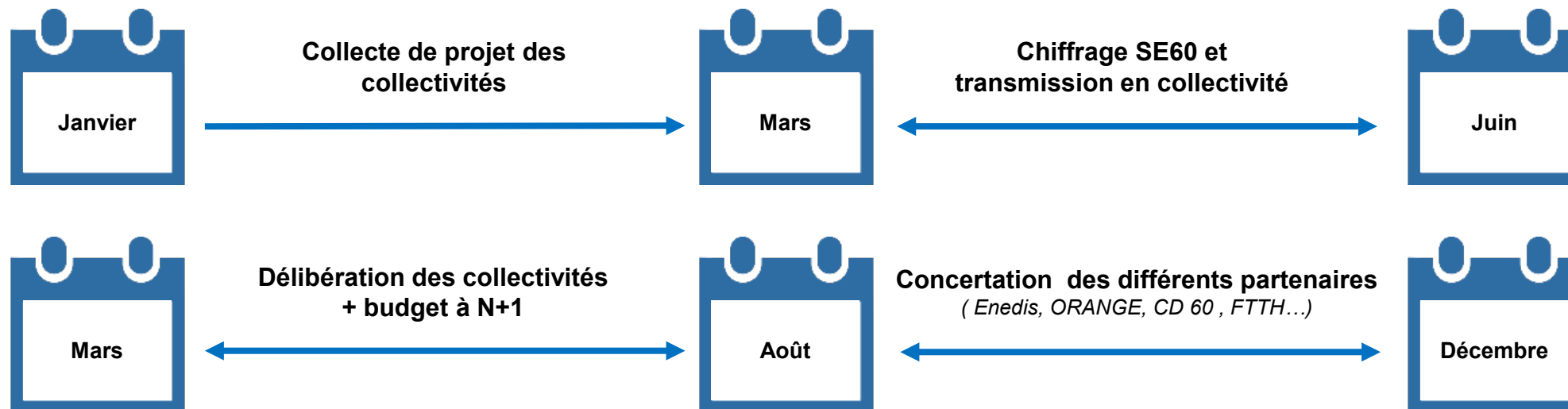
CALENDRIER D'INSTRUCTION DES MISES EN SOUTERRAIN



Année
N-1

Année N-1 : INFORMER le SE60, ENEDIS, le SMOTHD et les autres différents partenaires de vos prévisions travaux (CD60...)

Année
N



Année
N+1

Année N+1 : Réalisation des travaux (entre 5 et 8 mois)



LES AIDES AUX TRAVAUX SUR LES RESEAUX ELECTRIQUES

Extension basse tension



TYPE 1 : Hors bâtiment ou opération sous Maitrise d'Ouvrage communale ou intercommunale

- Extension dans le cadre d'une Autorisation d'Urbanisme pour alimenter un particulier ou une activité agricole, industrielle, commerciale et hors AU (bâtiment existant),
- ou raccordement pour installation de consommation collective (≥ 3 PDL*) sous maitrise d'ouvrage autre que communale ou intercommunale,
- ou raccordement d'une installation de production d'électricité d'une puissance ≤ 6 kVA simultanée à une installation individuelle de consommation.

| Nature | Aides financières du SE60 Taux de subvention | | | | Modalités de la commune pour le SE60 |
|--|---|-------------|-------------|-------------|--------------------------------------|
| | Communes A | Communes B1 | Communes B2 | Communes C | |
| Extension TYPE 1 | Maitrise d'ouvrage Enedis | | | 40% du HT | Délibération de la collectivité |
| Renforcement généré basse tension par extension TYPE 1 | | | | 100 % du HT | |

TYPE 3 : Extension pour le raccordement d'une installation de consommation collective dans les Zones d'Activité Commerciale (ZAC)

| Nature | Aides financières du SE60 Taux de subvention | | | | Modalités de la commune pour le SE60 |
|--|---|-------------|-------------|---|--------------------------------------|
| | Communes A | Communes B1 | Communes B2 | Communes C | |
| Extension TYPE 3 | Maitrise d'ouvrage Enedis | | | 40 % du HT (Si alimentation en basse tension) | Délibération de la collectivité |
| Renforcement généré basse tension par extension TYPE 3 | | | | 100 % du HT (Si alimentation en basse tension) | |



TYPE 2 : Pour bâtiment ou opération sous Maitrise d'Ouvrage communale ou intercommunale

- Extension pour alimentation individuelle : 1 à 2 Point de Livraison (PDL).
- ou raccordement d'une installation de consommation collective (≥ 3 PDL) ou des ouvrages de branchement et d'extension BT sur terrain d'assiette d'une opération collective ≥ 3 PDL (immeuble, lotissement).
- ou raccordement de bâtiments publics neufs comportant simultanément de la production d'électricité pour une puissance ≤ 36 kVA et de la consommation

| Nature | Aides financières du SE60 Taux de subvention | | | | Modalités de la commune pour le SE60 |
|---|---|--------------------|-------------|------------|--------------------------------------|
| | Communes A | Communes B1 | Communes B2 | Communes C | |
| Extension TYPE 2 | Maitrise d'ouvrage Enedis | 40 % du HT | | | Délibération de la collectivité |
| Renforcement généré basse tension par extension TYPE 2 | | 100 % du HT | | | |

LES AIDES AUX TRAVAUX SUR LES RESEAUX ELECTRIQUES

Renforcement /Sécurisation de réseau en fils nus



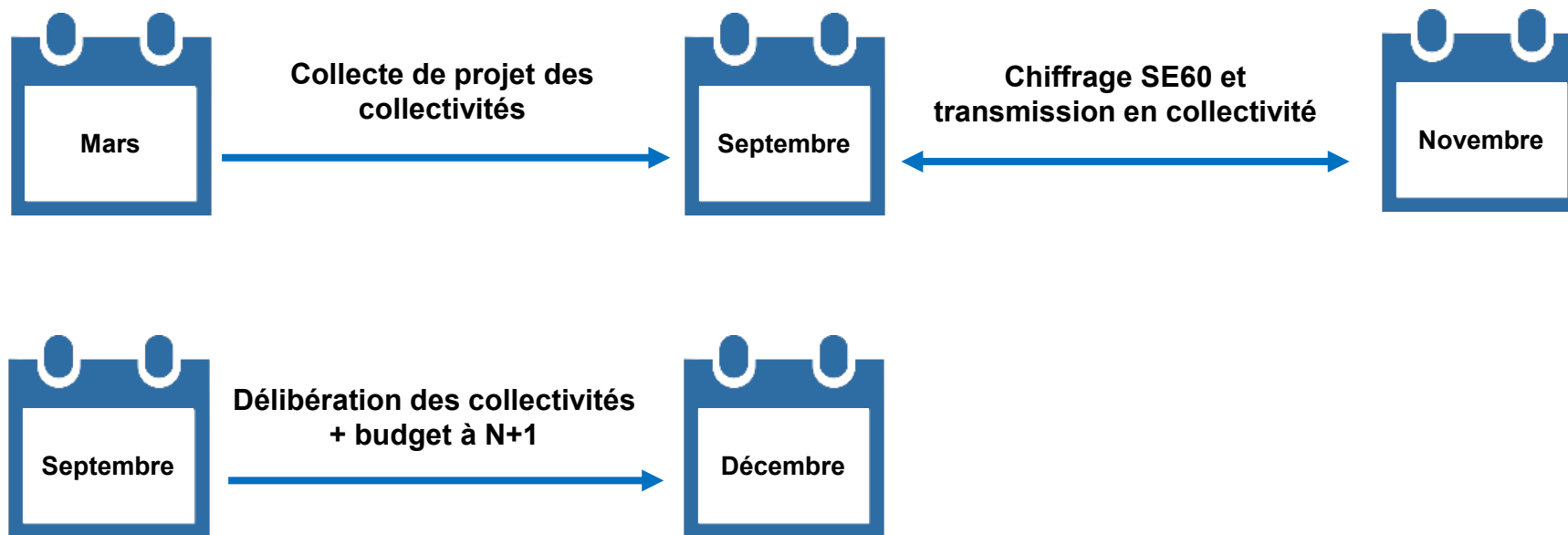
| Nature | Objet | Aides financières du SE60 Taux de subvention | | | | Modalités de la commune pour le SE60 |
|---|---|---|-------------|-------------|------------|--|
| | | Communes A | Communes B1 | Communes B2 | Communes C | |
| Renforcement basse tension constaté par Enedis | Renforcement constaté = redimensionnement du réseau électrique signalé par Enedis (concessionnaire) à la suite d'un constat de chute de tension (+/- 10% de 230 volts), d'une surintensité, d'une surcharge de transformateur | Maitrise d'ouvrage Enedis | | | | 100% |
| Sécurisation fils nus basse tension | Sécurisation = remplacement du réseau en fils nus par du torsadé | | | | | |
| | | | | | | Concertation SE60 avec la collectivité sur la solution technique (aérien/souterrain) |
| | | | | | | Concertation SE60 avec la collectivité sur la solution technique (aérien/souterrain) |

LES AIDES AUX TRAVAUX SUR L'ECLAIRAGE PUBLIC ET LA SIGNALISATION TRICOLEURE



| Nature | Objet | Période de collecte des projets | Aides financières du SE60 Taux subvention | | | | | Modalités de la commune pour le SE60 |
|--|--|--|--|-------------|-------------|------------|-------------|---|
| | | | Communes A | Communes B1 | Communes B2 | Communes C | EPCI | |
| Inventaire et diagnostic du parc d'éclairage public | Relevé et édition d'un rapport sur l'état et les investissements à réaliser sur le parc d'éclairage public | Toute l'année | 100 % | | | | | Par transfert de compétence investissement Eclairage Public (EP) |
| Travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public | Ensemble des travaux d'investissement et de renouvellement sur le réseau d'éclairage public (hors maintenance, entretien, installations sportives) | De Mars à Septembre de l'année N pour une réalisation à l'année N+1 | 25 % | 40 % | 54 % | | 40 % | Par transfert de compétence investissement Eclairage Public (EP) Toute l'année + délibération spécifique à l'opération |
| Travaux d'investissement en signalisation tricolore | Ensemble des travaux d'investissement et renouvellement sur la signalisation tricolore (hors maintenance et entretien) | Toute l'année | Avance et récupération du FCTVA par le SE60 | | | | | Par contrat de mandat |

CALENDRIER D'INSTRUCTION DES TRAVAUX SUR L'ECLAIRAGE PUBLIC ET LA SIGNALISATION TRICOLEURE



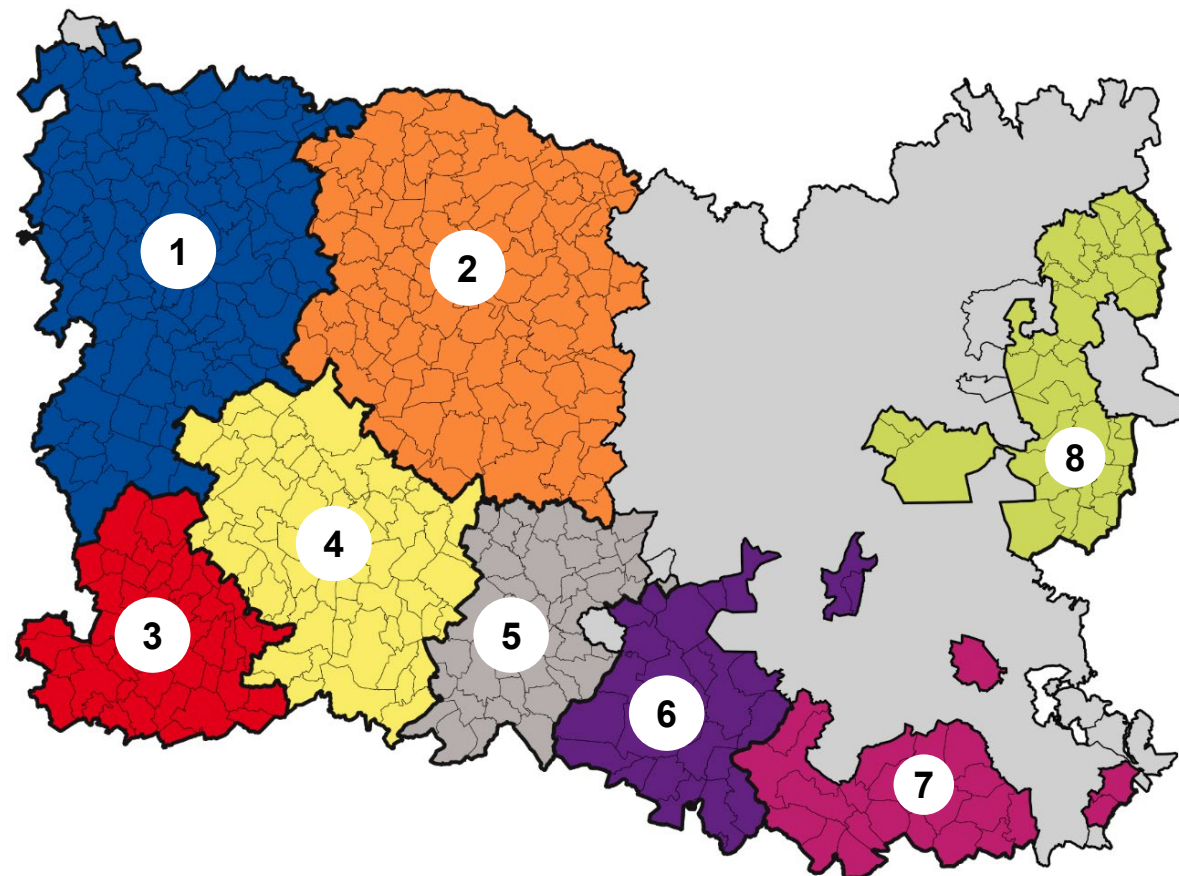
Année N+1 : Réalisation des travaux (entre 3 et 6 mois)

y compris commande du matériel



Vos contacts travaux

| | | |
|---------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Responsable pôle Travaux | Fabien NANTIER | 06.70.06.45.63 |
| Chargé d'affaires | Francis CHERON | 06.32.42.84.85 |
| Chargé d'affaires | Thomas COLINET | 06.40.82.34.21 |
| Chargé d'affaires | Fabien FOUACHE | 07.85.66.05.18 |
| Chargé d'affaires | François FORESTIER | 06.74.51.30.89 |
| Chargé d'affaires | Thierry GIRET | 07.88.38.85.08 |
| Chargé d'affaires | Alain VENDEWOORRE | 06.78.98.24.44 |
| Chargée d'affaires | Prunelle WIART | 06.47.38.32.88 |
| Gestionnaire d'affaires | Séverine FERREIRA | 03.44.48.32.64 |
| Gestionnaire d'affaires | Line DESESQUELLES | 03.44.48.78.39 |
| Assistante travaux | Sophie ALEXANDRE | 03.44.46.44.41 |



LOT 1 : Picardie Verte - Bray

| | |
|-------------------------|---------------------------|
| Entreprises | BFFAGE - STPEE |
| SPS | BECS |
| Responsable Etudes | Fabien FOUACHE |
| Responsable de Chantier | François FORESTIER |

LOT 3 : Vexin

| | |
|-------------------------|---------------------------|
| Entreprises | BFFAGE - STPEE |
| SPS | QUALICONSULT |
| Responsable Etudes | Fabien FOUACHE |
| Responsable de Chantier | François FORESTIER |

LOT 5 : Thelle - Liancourtois

| | |
|-------------------------|--------------------------|
| Entreprises | LESENS - SDEL |
| SPS | BECS |
| Responsable Etudes | Thierry GIRET |
| Responsable de Chantier | Alain VENDEWOORRE |

LOT 7 : Valois

| | |
|-------------------------|-----------------------|
| Entreprises | LESENS - SDEL |
| SPS | QUALICONSULT |
| Responsable Etudes | Thierry GIRET |
| Responsable de Chantier | Thomas COLINET |

LOT 2 : Beauvais Nord - Est

| | |
|-------------------------|--|
| Entreprises | LESENS - SDEL |
| SPS | BECS |
| Responsable Etudes | Francis CHERON / Prunelle WIART |
| Responsable de Chantier | François FORESTIER / Thomas COLINET |

LOT 4 : Beauvais Sud

| | |
|-------------------------|---------------------------|
| Entreprises | BFFAGE - STPEE |
| SPS | BECS |
| Responsable Etudes | Fabien FOUACHE |
| Responsable de Chantier | François FORESTIER |

LOT 6 : Aire Cantilienne - Senlis - Creillois

| | |
|-------------------------|--------------------------|
| Entreprises | INEO |
| SPS | BECS |
| Responsable Etudes | Thierry GIRET |
| Responsable de Chantier | Alain VENDEWOORRE |

LOT 8 : Compiègnais - Noyonnais

| | |
|-------------------------|--|
| Entreprises | LESENS - SDEL |
| SPS | QUALICONSULT |
| Responsable Etudes | Francis CHERON / Prunelle WIART |
| Responsable de Chantier | François FORESTIER / Thomas COLINET |



Transition Énergétique

*Accompagner la Transition Énergétique des territoires
Réduire les consommations énergétiques du patrimoine public
Développer la production d'énergies renouvelables*



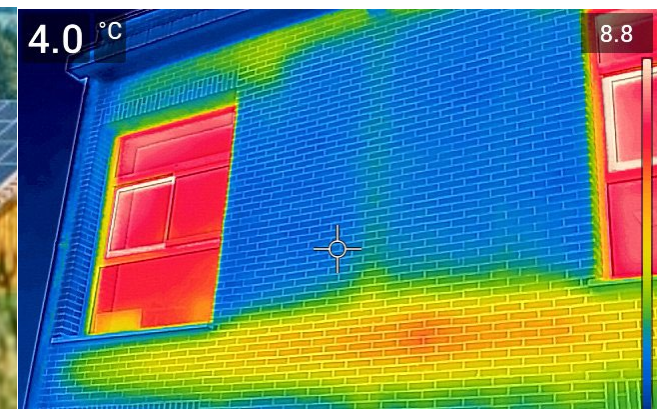
Transition Énergétique



Mobilité Propre

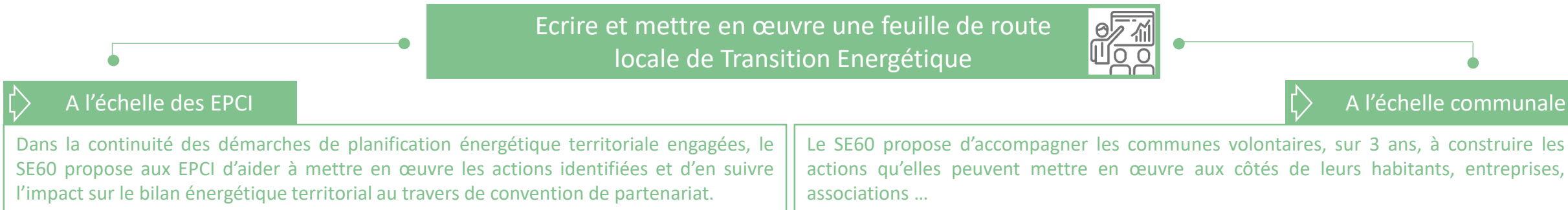


Groupement d'achat



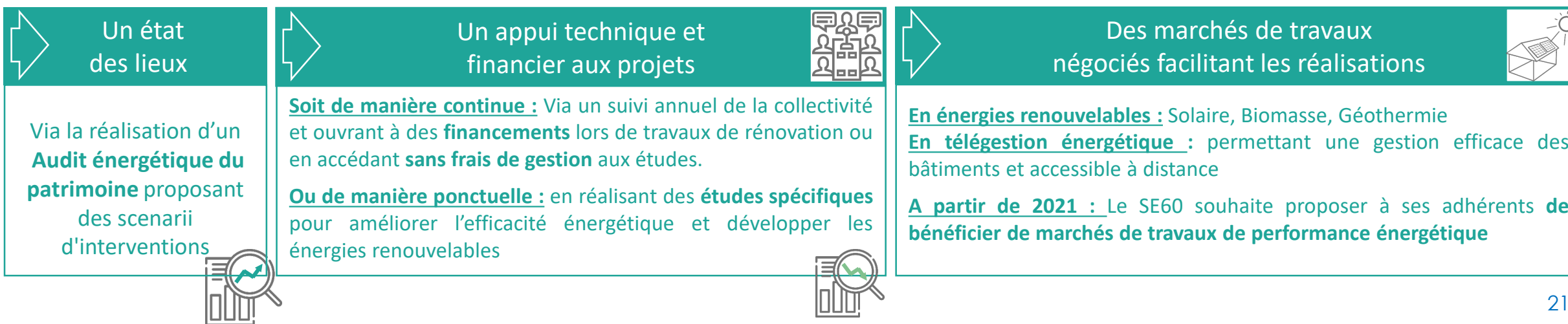
● Pour le territoire des collectivités

Le SE60 mutualise et met à disposition des collectivités l'ingénierie leur permettant de planifier et de mettre en œuvre les actions pour atteindre les objectifs énergétiques fixés.



● Sur le patrimoine des collectivités

Pour aider les collectivités à réduire leur impact énergétique et maîtriser leurs charges de fonctionnement, le SE60 contribue techniquement et financièrement aux projets qu'elles souhaitent porter, depuis les phases de réflexions et d'études jusqu'aux réalisations pour leur permettre d'agir concrètement sur leur patrimoine.





- Missions d'études et d'accompagnement

| Nature | Objet | Périodicité des projets | Aides financières du SE60 | | | | EPCI | Modalités |
|---|--|-------------------------|---------------------------|----|----|---|-------------|-------------------------------|
| | | | Commune | | | | | |
| | | | A | B1 | B2 | C | | |
| Suivi et mise en œuvre des stratégies énergétiques territoriales | <p>Cet accompagnement est proposé aux EPCI accompagnés par le SE60 dans des études de planification énergétique territoriale et comporte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La mise à disposition et le maintien à jour d'un outil de prospective énergétique territoriale et d'aide à la décision. - Une actualisation annuelle du bilan énergétique du territoire. - Un accompagnement technique plafonné à 10 jours par an (réunions de travail, animation d'ateliers, conseils sur des opérations ou projets spécifiques...). Au delà des 10 jours de travail, une contribution financière est demandée sur la base d'un programme de travail défini. | <i>Toute l'année</i> | <i>non concerné</i> | | | | 100% | Par convention de partenariat |

- Missions de sensibilisation

| Nature | Objet | Période de collecte des projets | Aides financières du SE60 | | | | EPCI | Modalités |
|--|---|---------------------------------|---------------------------|----|----|---|---------------------|--|
| | | | Commune | | | | | |
| | | | A | B1 | B2 | C | | |
| Communes exemplaires « Transition Énergétique » | <p>En lien avec l'accompagnement du SE60 sur la planification énergétique, ce programme vise à accompagner les élus dans la mise en œuvre d'un plan d'action concourant à la Transition énergétique à l'échelle de leur commune. Cet accompagnement se décline en une phase de diagnostic énergétique de la commune, dresse les potentiels maximum en terme d'économie d'énergie et de recours aux énergies renouvelables (sur tout le territoire communal).</p> <p>Le SE60 accompagne ainsi la commune sur 3 ans, avec un nombre de jour plafonné à 5 jours par an, (réunions de travail, rencontre avec les habitants, les scolaires ...)</p> | <i>De Mars à Novembre</i> | 100% | | | | <i>non concerné</i> | Collectivités adhérentes à la compétence MDE/EnR, et via un Appel à Manifestation d'intérêts |



- Missions d'études et d'accompagnement

| Nature | Objet | Période de collecte des projets | Aides financières | | | | Modalités | |
|--|---|---------------------------------|-------------------|------------|------------|------------|--|------|
| | | | Commune | | | | | EPCI |
| | | | A | B1 | B2 | C | | |
| Audit énergétique global du patrimoine de la collectivité | Constituant le premier niveau d'information, cet audit global vise à dresser un état des lieux énergétique du patrimoine public (consommation d'énergies, performances, potentiels d'énergies renouvelables) et propose des pistes d'actions à mettre en œuvre pour la collectivité. | <i>Toute l'année</i> | 100% | | | | Par transfert de la compétence MDE/EnR au SE60 et via un marché conclu par le SE60 | |
| Suivi énergétique de la collectivité | <p>A l'issue de l'audit énergétique global, la collectivité peut solliciter le SE60 afin :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De réaliser un bilan annuel des consommations - De réaliser des études d'opportunités - D'être accompagnée dans la mise en œuvre de ses projets énergétiques - De réaliser des campagnes de mesures (thermographie, capteurs de températures, ...). | <i>Toute l'année</i> | 40% | 60% | 80% | 60% | Collectivités adhérentes à la compétence MDE/EnR, et via une convention de 6 ans | |
| Etude spécifique « efficacité énergétique » | <p>Selon des besoins spécifiques, la collectivité pourra s'appuyer sur des marchés à bons de commande conclus par le SE60 pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser des audits de bâtiments (aides hors étude réglementaire) - Préparer la mise en place d'un marché d'exploitation des installations thermiques | <i>De Mars à Novembre</i> | 25% | 35% | 50% | 35% | Collectivités adhérentes à la compétence MDE/EnR | |

*Reste à charge pour les collectivités
(plancher de 500 € et plafonné à 5 000 €/an) de :*

Plafond d'aide de 5 000 € par étude et application de frais de gestion forfaitaire de 500 € par demande pour les collectivités non adhérentes au suivi énergétique du SE60



- Travaux

| Nature | Objet | Période de collecte des projets | Aides financières du SE60 | | | | EPCI | Modalités |
|---------------------------------------|---|---------------------------------|---------------------------|------------|-------------|------------|---|-----------|
| | | | Commune | | | | | |
| | | | A | B1 | B2 | C | | |
| Travaux ponctuels | Le SE60 proposera aux collectivités d'accéder à un marché à bons de commandes de travaux ponctuels concourant à améliorer la performance énergétique des bâtiments publics : Isolation de combles, éclairage performant, système de régulation, ...). Ces travaux n'impliquent pas d'autre corps d'état. | <i>A partir de 2021</i> | 25% | 35% | 50% | 35% | Collectivités adhérentes à la compétence MDE/EnR <i>Mise en place progressive à partir de 2021</i> | |
| Rénovation énergétique globale | Au travers d'un Appel à Projets, le SE60 accompagne techniquement et financièrement les rénovations énergétiques performantes des collectivités adhérentes au suivi énergétique. <i>A noter : le calcul de la subvention (plafond d'aides) s'effectue à partir du nombre de points attribués pour le « bouquet de travaux énergétique ».</i> | <i>De Mars à Novembre</i> | 10% | 20% | 30 % | 20% | Collectivités adhérentes au suivi énergétique du SE60, et via un Appel à Projets | |
| Télégestion énergétique | Le SE60 propose aux collectivités qui le souhaitent l'installation d'équipements de télégestion énergétique. La télégestion consiste à piloter les installations techniques à distance, suivre les consommations énergétiques et s'assurer ainsi d'un réglage optimal des installations existantes. | <i>Toute l'année</i> | 25% | 35% | 50% | 35% | Collectivités adhérentes à la compétence MDE/EnR et via une convention | |



| Nature | Objet | Période de collecte des projets | Aides financières du SE60 | | | | | Modalités |
|---|---|---------------------------------|--|----|----|---|--|-----------|
| | | | Commune | | | | EPCI | |
| | | | A | B1 | B2 | C | | |
| Etude de faisabilité « Energies Renouvelables » | Après une analyse de l'opportunité réalisée par le SE60, la collectivité pourra s'appuyer sur des marchés à bons de commande conclu par le SE60 pour : <ul style="list-style-type: none"> - La mise en œuvre d'installation photovoltaïque - La mise en œuvre d'installation de production de chaleur renouvelable (bois énergie, géothermie ou solaire thermique) | <i>De Mars à Novembre</i> | <p align="center">100%</p> <p align="center"><i>Plafond d'aide de 5 000 € par étude et 2 études par an</i></p> <p align="center"><i>Mobilisation par le SE60 des aides éventuelles existantes</i></p> | | | | Collectivités adhérentes à la compétence MDE/EnR et via un marché conclu par le SE60 | |
| Installation de production d'électricité renouvelable < 300 kWc | Dans ce cadre, la collectivité met à disposition du SE60 sa toiture ou son parking (dans le cadre d'une ombrière) pour l'installation de panneaux solaires photovoltaïques. Le SE60 est propriétaire de l'équipement et assure la vente de l'électricité et la maintenance. Après déduction des financements mobilisés, 50 % des bénéfices de l'installation sont versés chaque année à la collectivité sous forme de loyer. | <i>Toute l'année</i> | <p align="center">Sous réserve de la faisabilité technico-économique du projet, le SE60, Maître d'Ouvrage de l'installation prend en charge 100 % du cout de l'installation et de sa maintenance</p> | | | | Par transfert de la compétence « production d'électricité renouvelable » ou convention et via un marché conclu par le SE60 | |
| Installation de production de chaleur renouvelable | Le SE60 assure l'investissement et réalise l'opération (chaufferie bois avec ou sans réseau technique, panneaux solaires thermiques ou géothermie) pour le compte de la commune. Durant 15 ans, la collectivité rembourse au SE60 la somme équivalente sous forme d'un loyer, déduction faite des financements mobilisés. Le SE60 prend en charge la maintenance et la collectivité achète son combustible. | | Par transfert de la compétence « production chaleur renouvelable » ou convention et via un marché conclu par le SE60 | | | | | |



| Nature | Objet | Période de collecte des projets | Aides financières | Modalités |
|---|---|---------------------------------|-------------------|--|
| Installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques accessible au public | Fourniture , pose, raccordement, marquage au sol et signalisation d'une borne de recharge pour VE (coût estimé 12 000 euros HT) | Toute l'année | 25% SE60 | Par transfert de compétences et délibération |
| Installation d'une borne de recharge accélérée pour véhicules électriques réservée à la collectivité | Fourniture, pose, raccordement, marquage au sol et signalisation d'une borne de recharge pour VE (coût estimé 6 000 euros HT) | A partir de 2021 | 1 000€ | Par convention de mandat |

Frais de service d'une borne de recharge accélérée pour véhicules électriques : maintenance préventive, curative, supervision et hotline, contrat d'itinérance d'une borne de recharge pour VE = 1250 euros /an/borne (convention sur 5 ans).

La recharge est payante.

Un tarif préférentiel est appliqué à un détenteur du badge Mouv'Oise (5€TTC à la commande).

Votre interlocuteur : Fabien FOUACHE

Chargé de projet mobilité électrique

03.44.48.78.36 - 07.85.66.05.18

f.fouache@se60.fr

TARIFS CHARGEMENT incluant le stationnement

Avec le badge Mouv'Oise



1,20€* /heure



0,60€* /heure

Applications mobiles + autres badges



1,80€* /heure



0,90€* /heure

www.mouv-oise.fr



Présentation

La loi Climat Energie du 8 novembre 2019 fixe un nouveau calendrier de disparition des Tarifs Réglementés de Vente. Les collectivités sont concernées. Le SE60 vous propose de coordonner les groupements d'achats pour les collectivités et ainsi répondre à l'obligation de mise en concurrence des fournisseurs d'énergie pour les contrats en électricité et en gaz.

Qui peut adhérer ?

- Les communes adhérentes au SE60.
- Les EPCI (communautés de communes ou d'agglomération, syndicats...)
- Les autres acheteurs publics (Conseil Départemental de l'Oise, hôpitaux, collèges...).

Pourquoi adhérer ?

- Sécuriser la procédure et bénéficier de l'expertise du SE60.
- Obtenir les prix les plus adaptés au marché et attirer les fournisseurs avec d'importants volumes.
- Mutualiser les frais de gestion et de marché tout en permettant à chaque adhérent de conserver son autonomie (conserve la gestion et l'exécution de ses contrats).

Marché ELECTRICITÉ :

- 370 adhérents
- 90 GWh
- Fournisseur : Engie et Proxelia
- Prochaine adhésion : 4^{ème} trimestre 2020, pour une fourniture en 2022

Marché GAZ :

- 115 adhérents
- 107 GWh
- Fournisseur : Engie
- Prochaine adhésion : 2nd semestre 2021, pour une fourniture en 2023

| Qui | Marché ELECTRICITE : frais de gestion à chaque marché | Marché GAZ : frais de gestion annuels |
|----------------------------------|---|--|
| Communes | Moins de 1000 habitants = 70€ | Basés sur la Consommation Annuelle de Référence (CAR) : 0,50€/MWh avec plancher de 20€ et plafonné à 1000€ |
| | De 1000 à 2000 hab. = 200€ | |
| | De 2000 à 10 000 hab. = 400€ | |
| | > 10 000 hab. = 1000€ | |
| EPCI et autres acheteurs publics | Basés sur la consommation annuelle : 1€/MWh avec plancher de 70€ et plafonné à 1000€ | |

VOS CONTACTS - ACTIVITÉS TRANSITION ENERGETIQUE et Autres Services

| | | |
|--|-----------------------------------|--|
| Directeur SE60 | Sabine BLANCHARD | 03.44.48.32.84 |
| Chargée de la Concession et des Achats d'Énergie | Anne PLOTTU | 03.44.46.44.40 06.74.10.80.93 |
| Chef de Service Commun Opérationnel | Séverine WAILLIEZ-CHAUSSALET | 03.44.48.32.62 |
| Gestionnaire de la Concession, des Achats d'énergie et de l'Énergie | Vanessa LOTS Line DESESQUELLES | 03.44.46.44.42 03.44.48.78.39 |
| Responsable pôle ENERGIE | Quentin MÉREL | 03.44.48.76.21 06.44.20.48.48 |
| Chargé de la planification énergétique | Guerric CARON | 03.44.48.76.22 06.40.27.49.83 |
| Chargée de la planification énergétique | Elise PELLETIER | 03.44.48.76.24 06.74.37.35.30 |
| Chargé de projet énergie | Martin GUIBERT | 03.44.48.76.31 06.45.72.66.61 |
| Chargé de projet énergie | Florian LOGEAIS | 03.44.48.48.52 |